



**LA HALLE**

**c'est vraiment vous**

**R2 négociation accord d'adaptation anticipé**

**11 juillet 2018**

**THEME : DIVERS**

# Mesures abordées Thème DIVERS

## Propositions

1	Médaille du travail
2	Carte réduction enseigne
3	Bon paires de chaussures
4	CESU Handicap
5	Ticket restaurant
6	Participation employeur restaurant d'entreprise
7	Prime de panier
8	Politique voyage déplacements professionnels : transports, hébergement, restauration
9	Mobilité : prime rideau, pack déménagement...
10	Journée collaborateurs Siège en Magasins

# Médaille du travail

Etude en cours sur l'ancienneté (Groupe vs Carrière) – retour sous 10 jours

## Périmètre : Entreprise

→ Harmonisation progressive des montants alloués aux primes versées pour les quatre paliers en retenant **l'ancienneté Groupe** afin de considérer le parcours des collaborateurs au sein du Groupe :

Médaille	Ancienneté Groupe	Montants actuels		Montants avril 2019		Montant avril 2020	
		HAV	CEC	HAV	CEC	HAV	CEC
ARGENT	20 ans	250	300	300		/	
VERMEIL	30 ans	400	420	420			
OR	35 ans	600	520	600	560	600	
GRAND OR	40 ans	850	600	850	725	850	

# Carte réduction enseigne (1/2)

---

## Périmètre : Entreprise

- Objectif :

Permettre aux salariés :

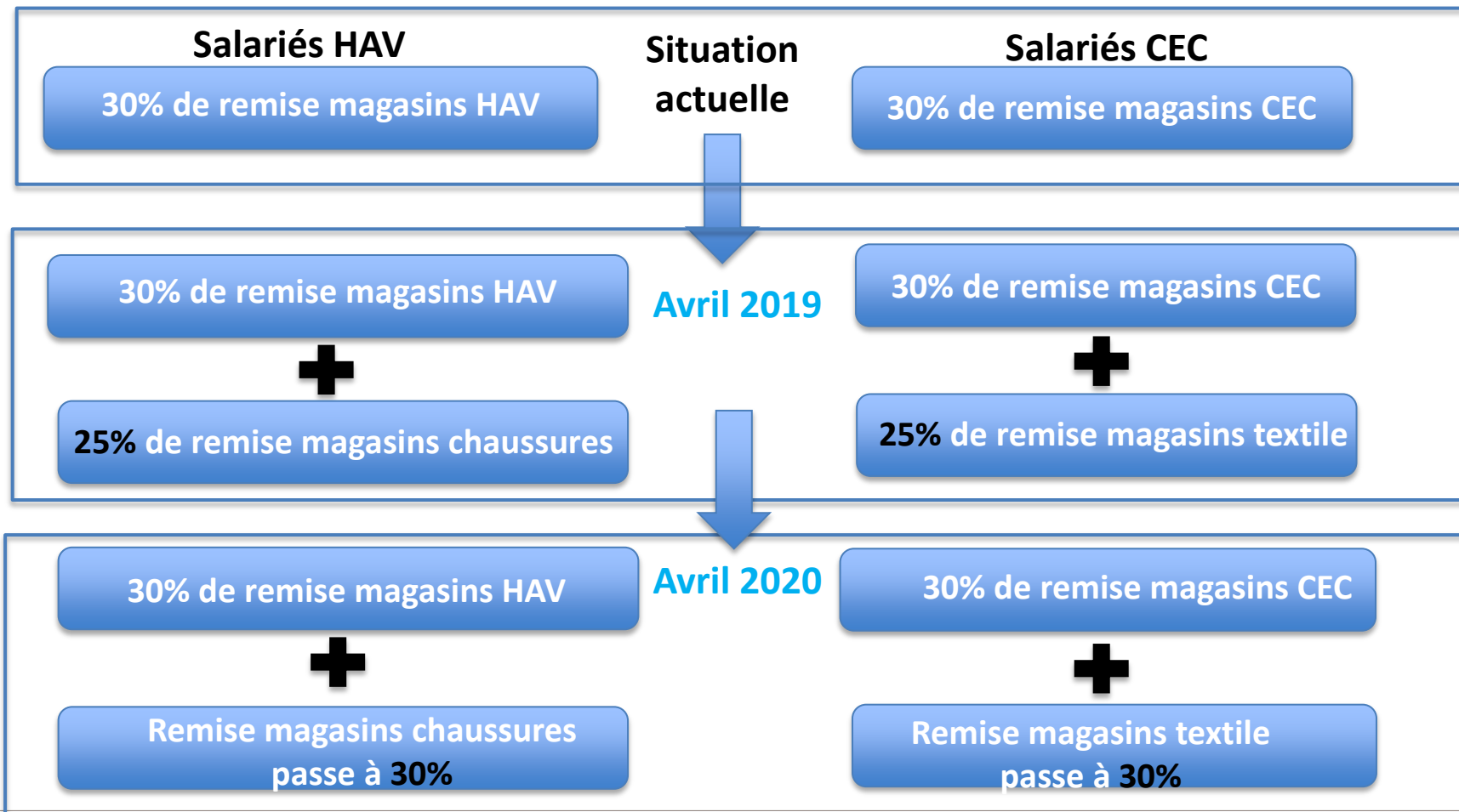
- de s'habiller et de se chauffer au sein de l'entreprise pour laquelle il travaille
- d'être les premiers représentants des collections vendues

- Conditions :

- Avoir 2 mois d'ancienneté
- Plafond annuel : **1 500 € TTC prix de vente**

# Carte réduction enseigne (2/2)

- Dispositif :



# CESU Handicap

---

## Périmètre : Entreprise

Les salariés reconnus handicapés peuvent rencontrer dans leur vie personnelle certaines contraintes matérielles.

L'entreprise souhaite poursuivre ce dispositif permettant d'accompagner ces salariés dans des actes de la vie courante.

→ Harmonisation **et augmentation** des montants versés dans le cadre des CESU Handicap, en prévoyant un montant de **500 euros** à compter d'avril 2019.

# Restaurant d'entreprise

---

## Périmètre : Siège

Les deux sociétés participent d'ores et déjà à hauteur de **1,10 €** pour la prise en charge des repas des collaborateurs déjeunant au restaurant d'entreprise.

Cette participation serait maintenue.

# Ticket restaurant

## Périmètre : Entreprise

→ Harmonisation progressive des participations salariale et employeur à la valeur faciale des tickets restaurant :

Valeur faciale 6,50 €	Montants actuels		Montants avril 2019		Montant avril 2020	
	Participation employeur	Participation salariale	Participation employeur	Participation salariale	Participation employeur	Participation salariale
HAV	3,90 €	2,60 €	3,90 €	2,60 €	3,90 €	2,60 €
CEC	3,64 €	2,86 €	3,77 €	2,73 €	3,90 €	2,60 €



# Prime panier

---

## Périmètre : Dépôts Malterie et Issoudun

→ Alignement du montant de la prime panier versées aux équipes de jour des dépôts.

→ Le panier serait porté à **4,60 €** pour l'équipe jour du dépôt de la Malterie à compter du mois d'avril 2019.

# Politique voyage

## Etude en cours sur les indemnités kilométriques + Ajout ville de Nice - retour sous 10 jours

### Périmètre : Entreprise

→ Harmonisation des prises en charge existantes au sein des deux sociétés en définissant un barème unique à compter d'avril 2019 :

TYPE DE FRAIS	LIEU	BAREME
<b>Hébergement*</b> <i>(petit déjeuner inclus)</i>	Paris / RP	120 €
	Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Toulouse	110 €
	Province	95 €
<b>Repas*</b>	Paris / RP	25 €
	Province	21 €
<b>Train*</b>		Seconde classe
<b>Avion*</b>		Classe économique
<b>Véhicule de location*</b>		Catégorie A ou B
<b>Véhicule personnel*</b>		0,38 € / km

\* Règles société

## Mobilité (1/2)

### Vérification barème accord Groupe - retour sous 10 jours

#### Périmètre : Magasins

- Mobilité à la demande de l'entreprise : harmonisation des mesures existantes :
  - Objectif : accompagner les collaborateurs dans la prise en charge des frais liés au déménagement
  - Conditions : mutation de plus de 50km et/ou trajet d'1h30 depuis le magasin actuel
  - Mesures :
- ✓ Frais engagés dans l'attente du déménagement : voyage aller pour 1 personne, frais d'hébergement, de repas (matin et soir) durant 4 semaines pour 1 personne
- ✓ Frais d'agence immobilière et recherche logement : limite de 500 € portée à 750 € à compter d'avril 2019
- ✓ Frais d'installation et annexes : limite de 610 € portée à 800 € à compter d'avril 2019 : frais nécessaire pour rendre le nouveau logement habitable (« rideau »), frais de garde meuble ou double loyer
- ✓ Déménagement : le salarié devra fournir 3 devis de prestation « standard » ; à réception des devis, une prise en charge sera envoyée au déménageur retenu

## Mobilité (2/2)

- Mobilité suite à une fermeture de magasins :

- Objectif : lorsque l'entreprise est conduite à fermer un magasin, des solutions d'affectation peuvent être situées dans un périmètre géographique allant au-delà de la clause de mobilité contractuelle ou appliquées en l'absence de cette clause. L'entreprise souhaite ouvrir cette prime à l'ensemble des collaborateurs du réseau.

- Conditions :

- ✓ si la nouvelle affectation excède le périmètre de la clause de mobilité ou si le salarié n'a pas de clause de mobilité
- ✓ nécessité de réaliser 25 km (A/R) supplémentaires par jour par tout moyen de transport personnel (voiture / moto) pour effectuer le trajet domicile / nouveau lieu de travail par rapport au kilométrage domicile / précédent lieu de travail (site mappy)

- Mesure :

Prime de **1 000 € bruts** → modalités de versement :

- ✓ **500 €** avec la paie du second mois suivant l'affectation
- ✓ solde après **8 mois** d'affectation sous réserve que les conditions fixées soient toujours réunies

# Journée collaborateurs Siège en Magasins

## Périmètre : Siège

- Objectif :

Cette journée est un moment propice à la cohésion et au rapprochement des équipes Siège et Magasins.

- Périodicité :

Soldes d'été et Soldes d'hiver

- Caractéristiques de la journée :

Volontariat

Magasin situé au plus près du domicile du collaborateur

Prise en charge frais de repas dans le respect du barème entreprise

# Bon paire chaussures

## Etude en cours – retour sous 10 jours

### Périmètre : Entreprise

En plus du bénéfice de la carte réduction enseigne, les collaborateurs CEC transférés au sein de la Halle conserveraient le bénéfice du bon paires de chaussures pendant la durée de 15 mois dans les mêmes conditions et modalités que celles en vigueur aujourd'hui au sein de la CEC.